Séance du lundi 27 octobre 2025

D'après convocation du 22 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT et Mme Laurence BERNARD.

Procuration : Mr Christian VIDAL donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU.

Absents excusés : Mr Patrick FOUQUET, Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :

- en exercice	14
- présents	9
- votants	10
- Pouvoir	1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 27 août 2025
- Projet photovoltaïque, en présence de Mr BORDIER, société ALANEO.
- Protection Sociale Complémentaire Santé : Mise en place en janvier 2026.
- Recensement 2026
- Personnel : Régularisation délibération
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Animations de fin d'année : Téléthon, Marché de Noël, étrennes, ...
- Soutien Fort Boyard
- Questions diverses

1. Projet photovoltaïque – Autoconsommation collective

En présence de Mr BORDIER de la société ALANEO, un point est fait sur les demandes d'urbanisme (Déclarations préalables de travaux) déposées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes et sur la cantine.

- Pour la **salle des fêtes**, la demande est accordée avec un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le retour sur investissement est estimé à environ 8 ans.
- Pour la **cantine**, l'avis est défavorable (visibilité directe). Une alternative est proposée par l'ABF : sur le toit du préau. Mr BORDIER indique qu'il existe des panneaux transparents, comme à l'école de Montendre, sous réserve que la charpente puisse supporter le poids (15 kg / m2).

Sur les conseils de Mr BORDIER, la commune peut commencer uniquement la salle des fêtes. Le déroulement se fait en 3 étapes :

1e – Fournir la Déclaration préalable à ENEDIS et ALANEO
2e – Définir le tarif d'achat
3e – Installer les panneaux avec passage des organismes de contrôle. La date de mise en service sera donnée par ENEDIS.

Le projet pourrait se faire en février 2026 avec une mise en service en juin. En premier lieu, le démoussage du toit de la salle des fêtes est à prévoir.

Après le départ de Mr BORDIER, l'ensemble des membres présents approuve ce projet et Mme le Maire donnera leur réponse à ALANEO le lendemain du conseil.

2. Adoption du procès-verbal du 27 août 2025 :

Le procès-verbal du 27 août 2025 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

LA MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 13 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

4. Recensement de la population – Désignation de l'agent recenseur et des coordonnateurs.

En 2026, la commune de Fontaines d'Ozillac devra recenser sa population. Il y a donc lieu de nommer un agent recenseur, un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint, pour le recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne coordonnateur du recensement de la population, Madame Elisabeth FRANCAZAL, secrétaire de mairie,
- Désigne coordonnateur adjoint, Monsieur Benoit MARC, conseiller numérique,
- Désigne Madame Carine SEGUIN, agent recenseur pour le recensement de la population 2026,
- Charge Madame le Maire d'établir un contrat de travail à l'agent recenseur et d'en informer l'INSEE.

---

5. Retrait de la délibération n°20250827-02 du 27 août 2025.

Considérant le courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime du 23 septembre 2025, à propos de la délibération n°20250827-02 du 27 août 2025 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°20250827-02 du 27 août 2025, ayant pour objet la modification du contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une erreur de procédure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°20250827-02 du 27 août 2025 ayant pour objet la modification du contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

---

6. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF pour 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée pour l'année 2025.

---

7. Travaux dans les bâtiments communaux

- Isolation à 1 € : L'entreprise EUROCOMBLES propose à la commune l'isolation des bâtiments communaux pour 1 €, comme à Montguyon et Montendre. Sur la commune, les bâtiments qui pourraient être concernés sont le logement « Chez Pelletan », le logement de l'école, les gîtes et la mairie.
  L'assemblée convient de leur proposer de venir voir la faisabilité sur les bâtiments communaux et d'en reparler ensuite.

- Gîte n° 4 : Le logement est sombre avec beaucoup d'humidité (murs crépis moisis, ...). Madame le Maire propose de faire un doublage mais cela risque de provoquer des moisissures. L'assemblé décide de demander à un professionnel.

- Bilan des recettes de location (à fin septembre 2025) : Gîtes : 24 411 € et Logements : 38 000 €. Cela représente 60 000 € à 65 000 € de recette sur l'année.

8. Animations de fin d'année

- La cérémonie du souvenir est prévue pour le 11 novembre 2025.
- Le Téléthon aura lieu du 4 et 5 décembre 2025. Le prix d'achat du pot de cyclamen est passé à 3,65 € (3€ l'an dernier). Le prix de vente restera à 7 €. La marche sera aussi renouvelée.
- Le Marché de Noël des écoles et des associations est prévu le 13 décembre 2025 avec le soutien de la mairie. Une demande de tivoli a été faite. Les membres présents sont d'accord pour programmer un feu d'artifice, à voir avec le Foyer Rural.
- Les étrennes à l'attention des ainés sont reconduites. C'est un geste qui est bien accueilli.

9. Soutien à Fort Boyard

Par un mail du 13 octobre 2025, le Département de la Charente Maritime demande aux communes si elles souhaitent participer aux travaux de restructuration du Fort Boyard à raison de 1€ par habitant. Après délibération, l'assemblée propose une participation à hauteur de 100€. Cette réflexion sera évoquée au prochain budget 2026.

10. Informations diverses :

- Mercredi 29 octobre 2025, à 10h30, la SEMDAS évaluera sur site le potentiel de la **Maison Etourneau**. Mardi 4 novembre 2025 à 11 h, HABITAT 17 et l'ADMR viendront pour discuter de ce projet. Pour rappel, le souhait du conseil municipal va plus vers du locatif qu'une résidence - sénior.
- Mr Yohan GUILLOT va venir voir le conseiller numérique pour le **site Internet** de la commune.
- Côté **voirie**, le PATA (point à temps) a été réalisé (10 000 €) ainsi que le revêtement au Vieux Fief par la société COLAS (20 000 €).
- La **Marche pour Octobre Rose** a réuni 23 personnes de Fontaines d'Ozillac et une vingtaine de Saint Simon. Elle a permis de récolter 180 €.
- **Point d'Eau Incendie (PEI)** : Le Département ayant répondu favorablement à notre demande de subvention, l'installation sera possible après les récoltes.
- La réfection de la **couverture de l'école** est prévue en février 2026, sous réserve de l'accord du Département pour nous accorder une subvention.
- Pour l'enfouissement des **déchets de venaison**, une tranchée a été réalisée gratuitement par Mr Sébastien OUVRARD à la carrière. La Société de Chasse doit prévoir l'installation d'une clôture.

11. Questions diverses

- Charte NATURA 2000 : dans le cadre du renouvellement de l'adhésion faite initialement il y a 6 ans, le Syndicat Mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS) souhaite rencontrer les élus. Sur le principe, les membres présents sont d'accord.
- Le 13 novembre 2025, un temps d'échanges et un bilan des balades « Bienvenue Chez Nous » sera réalisé à Montendre.
- La participation de la commune aux ESTIVALES 2026 est à étudier, en concertation avec le Foyer Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
Suivent les signatures,

Marie-Danielle	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET Absent excusé	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD	Christian VIDAL Absent excusé Donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU		